



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

MONUMENT AUX MORTS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR SA PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - CM/22/027

Le Conseil Municipal est informé que le service régional de l'Inventaire a initié depuis plusieurs années un travail de recherches et d'inventaire sur la thématique des monuments aux morts de la Grande guerre de la Seine Maritime et de l'Eure. La Conservation régionale des monuments historiques a décidé de s'associer à l'Inventaire afin de faire protéger au titre des monuments historiques les monuments aux morts les plus significatifs de ces deux départements.

Ainsi 24 monuments aux morts seront présentés devant la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 10 mai prochain. Le monument aux morts de la commune a été retenu en raison de son intérêt historique et artistique.

Il est précisé que la protection au titre des monuments historiques implique un suivi par les services de l'Etat compétents des travaux de réparation, entretien et restauration du monument. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un subventionnement. Le périmètre des abords créés par la protection peut être défini conjointement avec l'Architecte des bâtiments de France et la commune dans le cadre d'un périmètre délimité des abords.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal son avis sur une protection au titre des monuments historiques pour le monument aux morts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le courrier de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie en date du 01 février 2022

VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE de prononcer un avis favorable sur une protection au titre des monuments historiques pour le monument aux morts de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette opération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

